

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3238

commission principale : finances et institutions

objet : **Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des congrès (nouvellement Centre des congrès) - Avenant n° 4**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contrat d'exploitation du Palais des congrès a été conclu le 5 juin 2000 entre la ville de Lyon et la société Secil pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2001.

Conformément à la convention pour la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'extension du Palais des congrès et le transfert de l'existant, signée entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine le 6 mars 2001, le Palais des congrès et le contrat de délégation de service public ont été transférés à la Communauté urbaine.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2006, la Communauté urbaine est à la fois propriétaire de cet équipement et autorité délégante de ce contrat d'exploitation.

Le contrat prévoit :

- dans son article 3 que la remise des biens constituant l'extension du Palais des congrès s'effectuera à l'achèvement de la salle 3000, de ses annexes et de ses équipements,
- dans son article 22.1 que la prise en charge par le délégataire de la nouvelle partie des installations mises à disposition en vue de leur exploitation fera l'objet d'un avenant.

Il est donc proposé de conclure avec la société Secil un avenant n° 4 au contrat d'affermage afin de préciser les modalités pratiques de mise à disposition de l'extension.

Cet avenant définit :

Le nouvel équipement mis à disposition du délégataire (article 1)

Les nouvelles installations se composent notamment d'un amphithéâtre de 3 000 places et d'un grand forum d'exposition de 5 400 mètres carrés dans la continuité de l'existant.

Il est précisé que le délégataire devra assurer la gestion du local commercial accessible depuis la place publique situé dans le bâtiment jouxtant la salle 3000 côté parc.

Comme prévu dans le contrat, les biens nécessaires au fonctionnement de l'extension sont mis à disposition du délégataire. Leur liste est jointe en annexe 1 à l'avenant : il s'agit du mobilier mobile, du mobilier structurant, de l'équipement audiovisuel et du matériel de cuisine.

La date de remise de ces installations

- la remise provisoire de l'extension (article 2.1) :

Il est convenu que les nouvelles installations seront provisoirement remises au délégataire en même temps que la réception générale des travaux par le maître d'ouvrage. Cette remise doit, à titre indicatif, avoir lieu au 13 mars 2006.

Les biens mobiliers seront remis au délégataire en même temps que la réception de ces derniers par le délégant auprès de ses fournisseurs. Leur livraison aura lieu entre le 13 mars et le 1er juin 2006 selon la nature des biens. A défaut de livraison aux dates prévues, le délégataire aura la possibilité de louer le matériel aux frais du délégant.

- période de pré-exploitation (article 2.2) :

L'exploitation commerciale de l'extension débutera à partir du 2 juin 2006, sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation d'ouverture délivrée par la commission de sécurité.

La période courant de la remise provisoire jusqu'au 1er juin 2006 inclus est une période de pré-exploitation pendant laquelle le délégataire préparera l'exploitation commerciale ultérieure.

La pré-exploitation fait partie intégrante des missions confiées au délégataire par le contrat dans la mesure où elle conditionne son exploitation commerciale ultérieure. Elle permettra au délégataire de prendre connaissance de l'équipement et de tester ses fonctionnalités avant de l'exploiter commercialement, ainsi que de préparer l'organisation des opérations d'inauguration.

L'organisation des interventions nécessaires aux levées de réserve sera assurée par la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage du bâtiment, dans une période qui va de la réception générale des travaux jusqu'à la fin des levées de réserves. La levée des réserves et la remise définitive devront intervenir au 1er juin 2006.

Durant la période de pré-exploitation, le délégataire aura à faire face à un certain nombre de charges liées à la gestion et à l'entretien de l'extension (assurance, gardiennage...) alors qu'il n'aura pas encore de produits. Il est donc convenu que la Communauté urbaine, qui a un intérêt à avoir un gestionnaire du bâtiment durant cette période transitoire, assume financièrement les charges d'exploitation à hauteur des deux tiers, le solde étant pris en charge par le délégataire.

L'organisation des événements d'inauguration de l'extension (article 2.3)

La mission principale du délégataire est la promotion et la commercialisation de l'équipement. A ce titre, l'organisation d'une inauguration de l'extension permettant de faire connaître largement les nouvelles installations s'inscrit dans les missions du délégataire.

Par conséquent, le délégataire assurera l'organisation de l'ensemble des opérations d'inauguration.

Le montant global de ces opérations est évalué à 970 000 € HT (1 160 120 € TTC).

Le délégataire, au titre des prestations de conception, organisation et suivi de réalisation, mettra à disposition son personnel et ses biens pour un montant estimé à 120 000 € HT (soit 143 520 € TTC) et participera au financement des prestations de logistique des opérations d'inauguration à hauteur de 180 000 € HT (soit 215 280 € TTC).

Compte tenu de l'importance de cet équipement pour la Communauté urbaine, le délégant impose au délégataire des sujétions particulières, parmi lesquelles :

- accueillir gratuitement 50 000 lyonnais (grand public et entreprises locales et régionales) lors des week-ends portes ouvertes au mois de mai et/ou juillet 2006,
- organiser une journée d'inauguration de grande ampleur lors de l'ouverture de l'équipement le 1er juin 2006 autour d'un spectacle gratuit montrant toutes les potentialités de la salle 3000.

En compensation de ces exigences, le délégant accordera au délégataire un financement de 670 000 euros HT (soit 801 320 TTC).

L'adaptation des redevances (article 3)

Les modalités de calcul et de versement de la redevance versée au délégant restent identiques à celles définies dans le contrat d'affermage.

Elle se compose d'une redevance fixe et d'une redevance variable. La redevance fixe annuelle pour le seul Palais des congrès s'élève à 914 694,10 €, pour l'ensemble du Centre de congrès elle atteint 1 600 714,69 €.

La mise à disposition pour commercialisation de la salle 3000 intervenant au 1er juin 2006, la redevance versée par Secil à la Communauté urbaine pour l'exercice 2006 sera calculée *pro rata temporis*.

Le remboursement des avances de frais liés au chantier de l'extension (article 4)

Les frais rentrant dans ce cadre concernent des opérations de remise en état ou de nettoyage, induites par des interventions d'entreprises dans le cadre du chantier de l'extension réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine. Il s'agit donc de dommages dont la responsabilité incombe à la Communauté urbaine.

En effet, le délégataire a pu et pourra encore être amené exceptionnellement et dans des cas d'urgence, à engager rapidement - afin de ne pas pénaliser son exploitation - des dépenses de ce type, dont la responsabilité incombe à la Communauté urbaine, et qui devront donc lui être remboursées par le délégant.

L'avenant définit donc un principe de remboursement pour les dépenses déjà engagées (estimées à 4 700 € TTC) et celles à venir. La période concernée va du mois de janvier 2006 à la fin des levées de réserves.

Le remboursement de l'acompte pour le Congrès de la mutualité (article 5)

Par ailleurs, pendant la période où la date d'achèvement de l'extension était encore incertaine, le délégataire a dû commercialiser le congrès d'ouverture de la salle 3000. Lors de la réservation de cet événement, la Communauté urbaine n'avait pas été en mesure de garantir la livraison certaine de l'équipement pour cette date.

Par conséquent, le délégataire avait dû réserver le site Eurexpo - pour un montant de 15 000 € - pour y organiser ce congrès dans le cas où l'extension n'aurait pas été réalisée à temps.

Conformément à l'engagement pris par la ville de Lyon en accord avec la Communauté urbaine à ce propos, la Communauté urbaine doit rembourser le délégataire de ce montant.

Le stationnement des exposants dans le parc P2 (article 6)

Il est prévu que 70 places situées dans le parc de stationnement de 1 200 places construit sous l'extension, soient réservées à l'exploitant du Centre de congrès afin de permettre le stationnement et le déchargement et rechargement des camionnettes des exposants.

L'exploitant du parc de stationnement et l'exploitant du Centre de congrès devront se rapprocher pour fixer les modalités d'utilisation de ces places. Le contrat de délégation de service public du parking fixe le tarif de ces emplacements à 5 € TTC par place et par jour en 2006 (avec une évolution annuelle indexée).

Ce projet d'avenant a reçu l'avis favorable de la commission de délégation de service public lors de sa séance du 1er février 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le projet d'avenant à la convention conclue le 5 juin 2000 par la ville de Lyon ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve les dispositions de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des congrès à conclure avec la société Secil.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant n° 4.

3° - La dépense, correspondant :

- à la subvention d'un montant de 801 320 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 480 - fonction 020,

- au remboursement des avances de frais liées au chantier de l'extension pour un montant maximum de 50 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 231 310 - fonction 0824 - opération 539,

- au remboursement des autres charges et frais liés à la phase de pré-exploitation de l'extension pour un montant maximum de 450 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 628 780 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,